

Ville de
Calvisson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 30 MARS – 18H30

L'an deux mille seize et le trente mars à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 24 mars 2016
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2016
Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 20
Nombre de procurations : 7
Nombre de voix : 27

Etaient présents : Mme Bonnet-Carbonell Jocelyne, Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jourdana, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Françoise Panafieu, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, M. Alexandre Trouillard, M. Philippe Veray, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza, M. Jean-Thierry Picandet.

Absents excusés :
Mme Karine Bellosguardo, a donné procuration à M. Mercadé.
Mme Tania Charalambous, a donné procuration à Mme Martin.
M. Jean-François Esteban.
Mme Christiane Exbrayat, a donné procuration à Mme Jourdana.
M. Jean-Claude Lebourgeois.
Mme Véronique Leruste, a donné procuration à Mme Bouvier.
M. Jean-Claude Mercier, a donné procuration à M. Jean.
Mme Ghislaine Monroig, a donné procuration à Mme Seigneur.
Mme Christelle Piesset, a donné procuration à Mme Bonnet-Carbonell.

Secrétaire de séance : M. Jacky Clavairolle.

DEL2016_31 Participation à l'assainissement collectif – révision des tarifs.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 21 juin 2012 fixant les montants de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

pour les constructions nouvelles et extensions des constructions existantes :

A la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement,

Le montant de la PAC est fixé à :

- maisons individuelles/logements 25 euros / m² surface de plancher
(sans pouvoir être inférieure à 1000 euros).
- tout local commercial, artisanal, industriel, bâtiment public... (hors surface de stockage et entrepôt) 25 euros / m² surface de plancher
- tout logement supplémentaire créé dans immeuble ou maison existants 2500 euros/ logement
- gîte, chambre d'hôtel ou d'hôte, habitation légère de loisirs, 1000 euros/emplacement
- emplacement de camping, 500 euros par emplacement
- Tout autre type de construction forfait par raccordement 2500 €

pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Pas de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le tarif pour la création de logements supplémentaires dans un immeuble ou maison existants en fixant le montant à 25 €/m² par logement créé (sans pouvoir être inférieur à 1000 euros).
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

| | |
|----------------|----|
| Présents | 19 |
| Votants | 19 |
| Procurations | 08 |
| Nombre de voix | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

